

SEANCE DU 4 JUIN 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 4 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 mai 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDEBERT, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 26

Absents : 1

Procurations : 1

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Date d'affichage :
29 mai 2020

Absents : Ø

Pouvoir : Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Election des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT la nécessité d'élire des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres soit 5 titulaires et 5 suppléants ;

CONSIDERANT les listes déposées :

Titre	Prénom	Nom	Qualité
M	Marc	JOLLY	Titulaire
MME	Brigitte	GLIZE	Titulaire
M	Thomas	CHARDIN	Titulaire
MME	Pierre	VAN DEN BOOGAERDE	Titulaire
MME	Sylvie	CAILLAUX	Titulaire
MME	Bernadette	MAYLIE	Suppléant
M	Alexandre	D'INCAU	Suppléant
MME	Martine	BACON-CABY	Suppléant
MME	Valérie	CASTAING-TONNEAU	Suppléant
M	Alain	BUISSON	Suppléant

CONSIDERANT le processus d'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que majorité et opposition votant chacun pour leurs représentants, l'opposition pouvant bénéficier d'un siège, les élus font le choix d'un vote direct ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner les élus ci-dessous comme membres titulaires de la commission d'appel d'offre.

Titre	Prénom	Nom	Qualité
M	Marc	JOLLY	Titulaire
MME	Brigitte	GLIZE	Titulaire
M	Thomas	CHARDIN	Titulaire
MME	Pierre	VAN DEN BOOGAERDE	Titulaire
MME	Sylvie	CAILLAUX	Titulaire

Article 2 : de désigner les élus ci-dessous comme membres suppléants de la commission d'appel d'offre.

Titre	Prénom	Nom	Qualité
MME	Bernadette	MAYLIE	Suppléant
M	Alexandre	D'INCAU	Suppléant
MME	Martine	BACON-CABY	Suppléant
MME	Valérie	CASTAING-TONNEAU	Suppléant
M	Alain	BUISSON	Suppléant

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail stroke. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE SEIGNOSSE" at the top and "(LANDES)" at the bottom.